



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « Parc naturel régional Scarpe-Escaut – enjeu Eau »

### PSEE

### Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « CARE (Contrat d'Action pour la Ressource en Eau) Scarpe aval sud » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

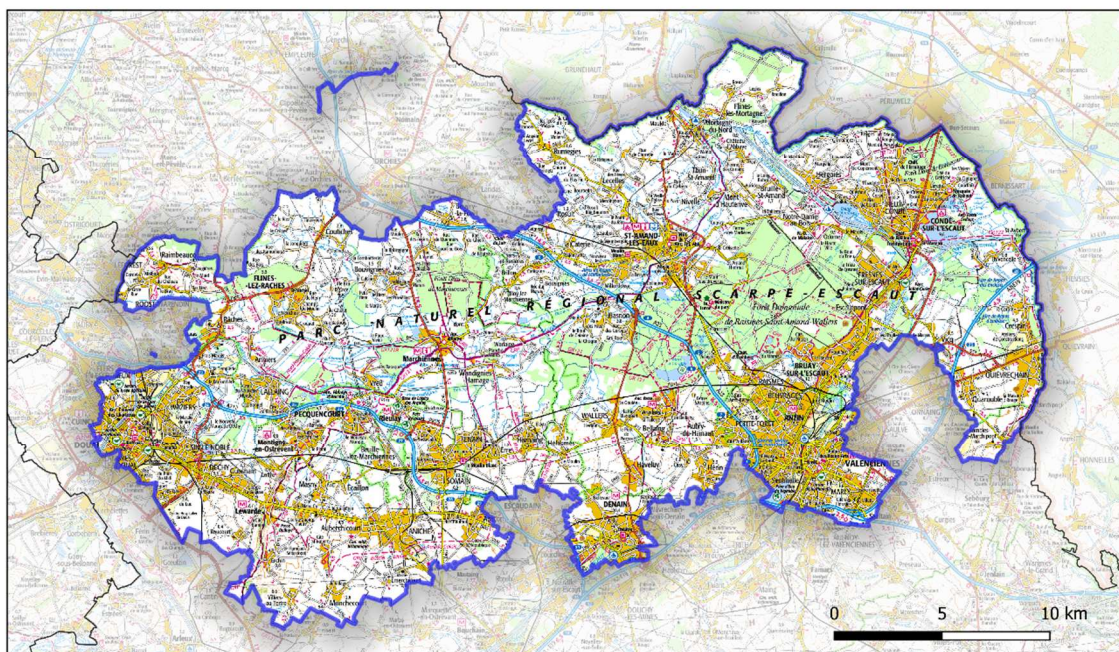
## 1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « CARE (CONTRAT D'ACTION POUR LA RESSOURCE EN EAU) SCARPE AVAL SUD » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le PAEC correspond aux 19 communes du CARE hors Parc. Le territoire du CARE regroupe 48 communes dont 29 qui intègrent le périmètre du PNR.

Voici la liste des communes concernées totalement ou partiellement :

Émerchicourt, Fressain, Onnaing, Bersée, Rosult, Fenain, Escaudain, Erre, Sin-le-Noble, Montigny-en-Ostrevent, Flines-lez-Raches, Marquette-en-Ostrevant, Saint-Saulve, Lambres-lez-Douai, Monchecourt, Lallaing, Sars-et-Rosières, Flers-en-Escrebieux, Saméon, Brillon, Roelux, Loffre, Louches, Goeulzin, Bellaing, Cantin, Bouvignies, Douai, Genech, Quarouble, Aubry-du-Hainaut, Anhiers, Vieux-Condé, Rouvignies, Pecquencourt, Raimbeaucourt, Lewarde, Flines-lès-Mortagne, Thivencelle, Bruille-lez-Marchiennes, Haulchin, Hasnon, Bousignies, Prouvy, Auchy-lez-Orchies, Thun-Saint-Amand, Vicq, Escautpont, Roucourt, Hérin, Petite-Forêt, Marcq-en-Ostrevent, Douchy-les-Mines, Erchin, Beuvrages, Raismes, Vred, Crespain, Férin, Saint-Amand-les-Eaux, Château-l'Abbaye, Bugnicourt, Condé-sur-l'Escaut, Lauwin-Planque, Villers-au-Tertre, Warlaing, Beuvry-la-Forêt, Nomain, Aubry, Masny, Orchies, Moncheaux, Aniche, Fresnes-sur-Escaut, Abscon, Dechy, La Sentinelle, Cuincy, Wandignies-Hamage, Rombies-et-Marchipont, Aix-en-Pévèle, Trith-Saint-Léger, Tilloy-lez-Marchiennes, Nivelle, Coutiches, Odomez, Anzin, Saultain, Oisy, Rumegies, Haveluy, Mastaing, Roost-Warendin, Aulnoy-lez-Valenciennes, Marchiennes, Mortagne-du-Nord, Écaillon, Lecelles, Landas, Hergnies, Râches, Quiévrechain, Rieulay, Leforest, Valenciennes, Marly, Auberchicourt, Sebourg, Templeuve-en-Pévèle, Wallers, Estreux, Somain, Waziers, Guesnain, Wavrechain-sous-Denain, Millonfosse, Bruille-Saint-Amand, Faumont, Hélesmes, Bruay-sur-l'Escaut, Hornaing, Denain, Saint-Aybert, Maulde.

Code PAEC : HF\_PSEE\_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC  
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

Le bassin versant de la Scarpe aval fait partie du vaste bassin de la craie du Nord-Pas-de-Calais. Cette craie aquifère contient une ressource en eau essentielle pour l'alimentation en eau de notre Région et notamment pour l'alimentation en eau potable. Les captages situés dans la plaine de la Scarpe alimentent ainsi les usagers locaux aussi bien que ceux du Douaisis, du Valenciennois et de la Métropole Lilloise.

La préservation de la qualité de cette ressource, protégée géologiquement au droit des captages, passe par une maîtrise des pollutions générées par les activités anthropiques installées au niveau des zones d'infiltration plus au sud. Cette maîtrise des pollutions passe par une mobilisation des collectivités, agriculteurs, industriels, artisans de ces zones vulnérables aux pollutions... Il existe donc un intérêt pour les préleveurs d'eau à inciter ces « gardiens de la ressource » à mener des actions de préservation de celle-ci.

Le territoire du CARE Scarpe aval sud reprend la partie sud du bassin versant de la Scarpe aval, là où la nappe de la craie est la plus vulnérable. Il compte 48 communes (35 500 ha) dont 29 incluses dans le périmètre du Parc. La délimitation d'une zone d'actions prioritaire (ZAP) permet de prioriser les actions sur les secteurs les plus vulnérables pour la protection de la nappe. Cette ZAP représente 11 883 ha.

### **Les enjeux liés à l'eau**

Pour la qualité sur les captages d'eaux souterraines, les concentrations en nitrates sont globalement bonnes grâce au phénomène de dénitrification naturelle sous l'Argile de Louvil (au nord du territoire), et on ne retrouve pour l'instant que peu de pesticides.

Cependant sur les autres captages situés dans les zones à enjeux, on constate une augmentation progressive des pollutions. C'est le cas par exemple sur le captage de Maulde qui passe de 25 à 40 mg/L de nitrates entre 1979 et 2009. Des tendances similaires sont observées pour les autres captages ne bénéficiant pas du phénomène de dénitrification naturelle, comme Sin-le-Noble par exemple. (27mg / l à Sin le noble et 38,2 mg/l à Maulde en 2015). Le captage d'Abscon a également été abandonné car les teneurs en nitrates dépassaient trop souvent la concentration maximale acceptable de 50 mg/L. Sinon les concentrations sont inférieures à 8mg/L sur les autres captages.

D'autres paramètres posent également ponctuellement problème comme les sulfates (parfois indicateurs d'une infiltration des eaux de surfaces de mauvaise qualité) aux alentours de Somain.

Concernant les pesticides, ils sont régulièrement quantifiés dans les eaux souterraines dans les 6 stations de suivis de l'Agence de l'eau. Bien que détectés en très faible dose, leur présence « en mélange » est susceptible d'interagir entre eux et d'être ainsi plus toxiques que pris séparément : Atrazine, Atrazine déséthyl, Métochlor, Glyphosate, Oxadixyl, Bentazone. Des polluants émergents sont détectés comme les sous-produits de chloration (bromoforme, dibromochlorométhane, dibromonobromométhane), solvants (tétrachloroéthylène, dichloroéthène-1,2,) et des détergents (nonylphénols).

Cependant il faut également prendre en compte que le temps de parcours de l'eau qui s'infiltré de la surface vers la nappe, puis qui circule de la nappe vers le captage est de l'ordre de plusieurs dizaines d'années. Ce temps de latence entraîne donc une incertitude quant à l'évolution de la qualité et le temps de réaction de la nappe à la réduction des pollutions. C'est

pourquoi il est nécessaire de mettre en place dès aujourd'hui des actions préventives pour préserver la qualité de l'eau sur le long terme, pour les générations futures. Ces actions visant la protection de la nappe de la craie concerneront en priorité les zones à enjeux présentées auparavant.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Selon les données du RGA 2020 on a :

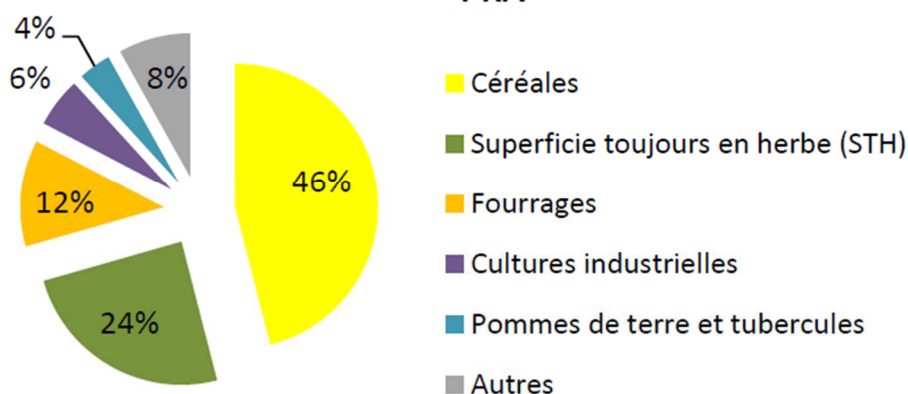
|                                 | Territoire ORQUE                        | Périmètre du PAEC |
|---------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|
| Surface                         | 35 500 ha<br>(14365 ha en SAU<br>=40 %) | 5921 ha de SAU    |
| Nombre de sièges d'exploitation | 211                                     | 80                |

Au vu de la prédominance de l'activité agricole, la nécessité d'approfondir la connaissance de cette activité sur les zones d'actions prioritaires s'est traduite par la réalisation de diagnostics agricoles et d'un suivi régulier des pratiques.

Le CARE Scarpe Aval Sud se situe dans la petite région agricole (PRA) de la Plaine de la Scarpe. Le secteur agricole, quant à lui, se caractérise par de nombreuses exploitations de petites tailles. Près des 2/3 exploitent moins de 50 ha. Pour autant, en termes de surfaces emblavées par les exploitations, les plus représentées dans le pays restent les exploitations de tailles moyennes (de 50 à 200 ha). Elles occupent près des ¾ de la surface agricole.

Globalement, la PRA est emblavée par des Surfaces Toujours en Herbe (STH) sur près d'un quart de sa surface agricole. En termes de cultures, les céréales prédominent largement le territoire avec 46% de la Surface Agricole Utile (SAU) emblavée et une large prédominance du blé tendre.

### Ventilation des surfaces par type de culture dans la PRA



On retrouve 4 grandes entités : le maraîchage à l'ouest à des systèmes spécialisés en élevage de bovins laitiers à l'est. Entre ces deux extrêmes, le territoire se compose plutôt de systèmes de grandes cultures, tantôt sur sol profond et fertile, tantôt sur sol superficiel sur craie.

Le territoire est classé en zone vulnérable. De ce fait, elle est soumise au titre de la Directive Nitrates à un programme d'actions visant à réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

L'activité agricole peut être à l'origine de deux types de pollution : les pollutions ponctuelles et diffuses. Un premier diagnostic à l'échelle du bassin versant montre que le territoire de l'ORQUE est caractérisé par une proportion de surface présentant des risques de transfert des produits phytosanitaires importante, près de 80% de la SAU.

Les principales causes de contamination des eaux par les phytosanitaires sont :

- Le lessivage pendant les périodes de drainage ou sur sols filtrants, d'où l'importance d'adapter les dates de traitement en fonction des conditions météorologiques et agro pédologiques
- Les conditions d'application des produits : réglage régulier du pulvérisateur, maîtrise de la dérive de pulvérisation, choix optimal de la période d'épandage, du produit et des doses.

#### Les pratiques agricoles et pistes d'amélioration :

L'opération a déjà permis d'engager les exploitants agricoles dans des évolutions des pratiques (désherbage mécanique, faux semis, ...) qu'il faut soutenir, en partenariat avec les acteurs agricoles du territoire. La reconquête et le maintien de la qualité de l'eau captée s'inscrivent dans le long terme, les actions menées doivent donc être raisonnées à cette échelle de temps.

Les principales actions agricoles mis en oeuvre entre 2012 et 2022 sont les suivantes :

- La réalisation de 54 diagnostics agricoles entre 2012 et 2015 (39 % de la SAU de l'ORQUE et 58 % de la SAU en zone d'action prioritaire) et 38 suivis en 2015
- L'ouverture de nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour la réduction progressive d'utilisation de produits phytosanitaires en 2016 puis animation par la Chambre d'agriculture.

- L'organisation d'un groupe de travail avec les principaux acteurs agricoles du territoire en 2016 afin d'élaborer un programme d'actions

- La mise en oeuvre du projet pour le développement de l'agriculture biologique : diagnostic du territoire et démarche de concertation territoriale (séminaire, rencontres partenaires et agriculteurs, diagnostics de sensibilité, ...)

Ce travail a permis de répondre à l'appel à projet et de participer au plan bio sur le territoire Parc et ORQUE en 2017/2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 : réalisation de diagnostics de conversion, journées de sensibilisation et de démonstration, mois de la bio, ...

- La réalisation des suivis et de nouveaux diagnostics agricoles en 2018/2019 : 43 exploitations agricoles suivies, 14 nouveaux diagnostics et un tour de plaine sur la thématique « Sols et Eau »

- Un partenariat avec le GEDA Scarpe-Hainaut renouvelé chaque année avec l'animation d'une dynamique collective (voyage d'étude, journées d'échange, essai STIP-TILL, participation aux adhésions ...).

- Action « sol, eau et biodiversité » : En 2021, une étude a été lancée afin d'étudier la fonctionnalité des sols sur différentes entités du territoire, de sensibiliser les agriculteurs dans l'objectif de mettre en place des actions pour la préservation des sols (fertilité) en lien direct avec la préservation de la qualité de l'eau (diminution du ruissellement, augmentation de l'infiltration, dégradation des polluants par les micro-organismes notamment). Elle s'appuie sur la création d'un groupe de 8 agriculteurs et se base sur des analyses et mesures pour évaluer la fertilité physique, chimique et biologique des sols.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

| Type de couvert et/ou habitat visé   | Enjeu environnemental visé | Code de la mesure | Type de mesure (système ou localisée) | Objectifs de la mesure                                                                                               | Montant     | Financement   |
|--------------------------------------|----------------------------|-------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------|
| Terres arables                       | Eau                        | HF_PSEE_PHY5      | Système                               | Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides                                    | 201 €/ha/an | FEADER + AEAP |
| Terres arables, prairies permanentes | Bien-être animal           | HF_PSEE_HBV1      | Système                               | Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales | 121 €/ha/an |               |
| Terres arables, prairies permanentes | Bien-être animal           | HF_PSEE_HBV2      | Système                               | Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales | 177 €/ha/an |               |
| Terres arables, prairies permanentes | Bien-être animal           | HF_PSEE_HBV3      | Système                               | Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales | 233 €/ha/an |               |
| Prairies permanentes                 | Biodiversité               | HF_PSEE_MHU1      | Localisée                             | Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables                    | 150 €/ha/an |               |

|                                     |              |              |           |                                                                                              |             |               |
|-------------------------------------|--------------|--------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------|
| Prairies permanentes ou temporaires | Biodiversité | HF_PSEE_ESP2 | Localisée | Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche | 145 €/ha/an | FEADER + AEAP |
| Prairies permanentes ou temporaires | Biodiversité | HF_PSEE_ESP3 | Localisée | Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche | 200 €/ha/an |               |
| Prairies permanentes ou temporaires | Biodiversité | HF_PSEE_ESP4 | Localisée | Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche | 254 €/ha/an |               |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « CARE (Contrat d'Action pour la Ressource en Eau) Scarpe aval sud ».



#### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

#### 5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

#### 6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « PHY5, HBV1, HBV2, HBV3, MHU1 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

---

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 7. CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice de la mesure :



**Parc naturel régional Scarpe-Escaut**  
357 Rue Notre Dame d'Amour  
59230 Saint-Amand-les-Eaux France

Gaétan LARRIVAZ  
[g.larrivaz@pnr-scarpe-escaut.fr](mailto:g.larrivaz@pnr-scarpe-escaut.fr)